

APIBQ – ASSOCIATION DES PHYSICIENS ET INGÉNIEURS BIOMÉDICAUX DU QUÉBEC

PROPOSITIONS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2017-18

Proposition 1 – firme comptable

Il est proposé de conserver la même firme comptable, soit la firme Morin-Desrochers-Beaulieu, pour procéder à l'examen des états financiers de l'APIBQ pour l'année 2017-18.

Proposition 2 – nouvelle désignation du membre étudiant

Il est proposé de remplacer la désignation de « membre étudiant » par « membre étudiant régulier », les exigences pour devenir membre étudiant régulier demeurant les mêmes que celles prévues pour devenir membre étudiant.

Ainsi :

Est admissible comme membre étudiant régulier toute personne inscrite à temps plein dans un programme universitaire au Québec et menant à un diplôme terminal reconnu en génie biomédical ou en physique médicale.

Le membre étudiant régulier peut participer aux activités de l'Association, mais ne peut assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut faire partie du Conseil et ne peut être nommé président de comité à l'exception du comité étudiant.

Le président du comité étudiant peut assister aux assemblées générales, mais n'a pas le droit de vote et ne peut faire partie du Conseil.

Proposition 3 – nouvelle catégorie de membre : membre étudiant associé

Il est proposé de définir une nouvelle catégorie de membre, soit le membre étudiant associé.

Ainsi :

Est admissible comme membre étudiant associé toute personne inscrite à temps plein dans un programme universitaire au Québec qui appuie la mission de l'APIBQ, qui porte un intérêt au domaine du génie biomédical ou de la physique médicale, mais qui ne répond pas aux critères de membre étudiant régulier.

Le membre étudiant associé peut participer aux activités de l'Association, mais ne peut assister aux assemblées générales, n'a pas le droit de vote, ne peut faire partie du Conseil et ne peut être nommé président de comité.